

DEPARTEMENT  
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT  
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 3 octobre 2022

Le nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice  
est de 35

L'an deux mille vingt-deux, le trois octobre 2022 à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-six septembre deux mille vingt-deux, s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

### OBJET

AVENANT N°1 A LA  
CONVENTION  
D'INTERVENTION  
FONCIERE  
TRIPARTITE ENTRE  
L'EPFIF, LA VILLE  
DES LILAS ET  
L'EPT EST  
ENSEMBLE  
PORTANT  
MODIFICATION DE  
L'ENVELOPPE  
FINANCIERE DE LA  
CONVENTION

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Lionel PRIMAULT, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI, Gaëlle GIFFARD, Isabelle DELORD, Martin DOUXAMI, Delphine PUIPIER, Simon BERNSTEIN, Mathias GOLDBERG, Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Frédérique SARRE, Hélène BERTOUMIEUX.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Malika DJERBOUA par Liliane GAUDUBOIS, Sonia ANGEL par Richard LE PONTOIS, Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT, Vincent DURAND par Frédérique SARRE.

ABSENTES : Bénédicte BARBET, Brigitte BERCERON

SECRETAIRE : Isabelle DELORD

**CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2022**

**OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE TRIPARTITE ENTRE L'EPPFIF, LA VILLE DES LILAS ET L'EPT EST ENSEMBLE PORTANT MODIFICATION DE L'ENVELOPPE FINANCIERE DE LA CONVENTION**

**LE CONSEIL,**

Sur proposition du Maire,

**VU** le Code de l'urbanisme, notamment les articles L 211-1, et L 321-1,  
**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,  
**VU** la délibération n°D145/19 du Conseil Municipal des Lilas en date du 19 décembre 2019,  
**VU** la Convention d'intervention foncière tripartite en date du 30/12/2019 entre l'établissement public foncier d'Île-de-France (EPPFIF), la Ville des Lilas et l'EPT Est Ensemble,  
**VU** le compte rendu d'activités de l'EPPFIF pour l'année 2021 sur le territoire des Lilas,  
**VU** le projet d'avenant à la convention tripartite ci-annexé,

**CONSIDERANT CE QUI SUIT :**

La convention d'intervention foncière tripartite (CIF) en date du 30 décembre 2019 liant l'EPPFIF, la Ville des Lilas et l'EPT Est Ensemble, fixe une enveloppe financière de 10 millions d'euros hors taxes pour les dépenses engagées par l'EPPFIF en exécution de sa mission de veille foncière et portage des biens acquis sur le territoire des Lilas,

Le bilan des acquisitions engagées par l'EPPFIF sur le territoire des Lilas au 31 décembre 2021 mentionne un stock foncier de 8 192 042 euros, soit un solde financier de la convention d'intervention foncière de 1 807 958 euros, qui traduit une insuffisance de l'enveloppe financière pour sécuriser les possibilités d'action foncière sur la ville dans la durée en fonction des montants déjà mobilisés,

Pour garantir la continuité de l'action foncière de ce dispositif conventionnel, il est donc nécessaire d'augmenter l'enveloppe financière de la convention d'intervention foncière en la fixant à la somme de 20 millions d'euros hors taxes,

**VU** le budget communal,  
**VU** l'avis de la commission compétente,  
**VU** le rapport du représentant légal,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** le projet d'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière tripartite entre l'EPT Est Ensemble, la Ville des Lilas et l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France visant à fixer une enveloppe financière de 20 millions d'euros hors taxes.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant, et tous documents y afférents.

**ARTICLE 3 :** DIT que cette délibération sera transmise au Préfet de la Seine-Saint-Denis, au Trésorier Municipal de la Ville des Lilas, au président de l'EPT Est Ensemble et au Président de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France.

Et ont signé au registre les membres présents,  
Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,

  
**Lionel BENHAROUS**



Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

**06 OCT. 2022**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20221003-D108-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2022

Délibération votée par :

**Voix pour 33**

**Voix contre**

**Abstentions**

**NPPV**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)